

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 18 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION

portant création d'une compagnie de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de Polynésie française.

Du 28 janvier 2022

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

Division organisation ressources humaines

DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER :

Service Militaire Adapté

DÉCISION portant création d'une compagnie de formation professionnelle au régiment du service militaire adapté de Polynésie française.

Du 28 janvier 2022

N O R A R M E 2 2 0 0 0 2 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [106.1.5.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Le ministre des outre-mer,

Vu le code de la défense, notamment ses articles D. 3241-33 et suivants relatifs au service militaire adapté ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 portant organisation du service militaire adapté (n.i. BO, JO n° 23 du 27 janvier 2021, texte n° 8) ;

Vu la [décision interministérielle N° 3522/DEF/EMA/RH-ORG - N° 3522/DEF/DÉGÉOM/COMSMA du 19 mars 2013 portant changement d'appellation du groupement du service militaire adapté de Polynésie française](#),

Décident :

Art. 1^{er}. Est créée au sein du régiment du service militaire adapté de Polynésie française à compter du 1^{er} août 2022, la 4^{ème} compagnie de formation professionnelle, stationnée à Hao dans les îles Tuamotu-Gambier.

Art. 2. Le général commandant le service militaire adapté est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef d'état-major performance,*

Éric CHARPENTIER.

Pour le ministre des outre-mer et par délégation :

*Le général de brigade,
commandant le service militaire adapté,*

Claude PELOUX de REYDELLET de CHAVAGNAC.